Zeitschrift: Das Rote Kreuz : offizielles Organ des Schweizerischen Centralvereins vom Roten Kreuz, des Schweiz. Militärsanitätsvereins und des Samariterbundes

Herausgeber: Schweizerischer Centralverein vom Roten Kreuz

Band: 35 (1927)

Heft: 9

Artikel: Guerre au bruit

Autor: Bouquet, Henri

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-973620

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 17.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

sur le lieu de la catastrophe. Il fallut une demi-heure pour, sous leur direction, descendre de la barre de scellement sur laquelle il était demeuré, l'homme foudroyé. Il ne donnait plus signe de vie et si jamais électrocuté fut jugé défintivement trépassé, c'est bien celui-là. Contre tout espoir, on commença la respiration artificielle sur ce cadavre et les poumons fonctionnèrent assez rapidement. Il fallut néanmoins deux heures pour que la victime, parfaitement ranimée, parlât, en possession de toutes ses facultés. L'homme a guéri complètement sans aucun autre trouble que les brûlures qu'il devait au passage du courant.

L'enseignement principal de ces faits est donc que nous devons, au point de vue thérapeutique, avoir recours à des méthodes qui, tenant compte de ce fait que l'arrêt de la vie est d'ordre non pas lésionnel, mais purement fonctionnel, s'ingénient seulement à rétablir ce fonctionnement momentanément suspendu. En d'autres termes, en cas de mort apparente (elle l'est pour ainsi dire toujours, d'après M. Jellinek, du mois pendant un certain temps) par l'électricité, notre grande ressource sera la respiration artificielle, que l'on continuera non pas quelques minutes, mais au besoin plusieurs heures. Il est des électrocutés qui ne sont revenus à eux qu'au bout d'un temps semblable, mais enfin ils ont ressuscité. Respiration artificielle par un procédé quelconque, mais de préférence par celui de Schæfer. Il serait mieux encore de se servir des méthodes plus compliquées qui sont de mise dans les laboratoires pour entretenir artificiellement la respiration chez les animaux en expérience. Chose difficile la plupart du temps. Ou s'en tiendra donc au procédé déjà nommé en y ajoutant, si possible (et aujourd'hui ce doit l'être) les inhalations d'oxygène recommandées par Legendre et Nicloux.

En somme, comme le disait M. d'Arsonval en 1914, l'électrocuté doit être soigné comme un noyé et avec une persévérance inlassable. A cette condition, on doit le sauver très souvent.

Ces considérations ne sont pas seulement valables, on le comprend bien, pour les médecins. Elles le sont pour les directeurs d'entreprises industrielles où les ingénieurs, contre-maîtres et ouvriers sont exposés à l'électrocution de façon permanente. Il faut que, dans ces usines, des installations de secours soient organisées qui permettent de suivre aussi précocement que possible la conduite thérapeutique que nous avons esquissée. L'échec, en pareil cas, d'après M. Jellinek, ne peut tenir qu'à deux causes: ou la respiration artificielle a été commencée trop tard ou elle n'a pas été poursuivie assez longtemps. La constance, nous savons bien que les sauveteurs l'auront toujours. La précocité, il faut leur permettre d'y parvenir en leur fournissant les moyens de sauvetage nécessaires. Il conviendrait donc que ces travaux de M. d'Arsonval et de M. Jellinek fussent connus partout, que les règles thérapeutiques qui en dérivent fussent affichées en tous lieux où on peut avoir occasion d'y recourir. Ceci ne dépend plus de nous, mais des administrations. Passons-leur la main.

Dr *Bouquet.*
Le Monde médical.

Guerre au bruit.

On avait annoncé, il y a quelques mois, que la préfecture de police de Paris se préparait à apposer, devant les hôpitaux et les maisons de santé, des plaques portant une croix rouge et ce simple mot: « Silence! » afin de rappeler aux passants oublieux et principalement aux conduc-

teurs de véhicules, que derrière ces murs des humains souffraient, auxquels tous les bruits — si souvent inutiles — qui dans nos rues sont incessants, sont dommageables et douloureux.

En applaudissant à cette initiative, qui n'a pas été, que nous sachions, poussée jusqu'à l'application, il est permis de trouver qu'elle demeurait dans des limites trop modestes. Il est dans d'autres maisons que les hôpitaux et les cliniques des malades à qui le repos est indispensable et pour lesquels le silence est une condition impérieuse de guérison. Au temps jadis, les gens fortunés avaient la ressource de faire épandre dans la rue une épaisse couche de paille qui amortissait les bruits et notamment le roulement des voitures. Notre circulation intensive aurait vite fait de réduire à néant cette litière. Peut-être, lorsque la préfecture de police aura fait confectionner ces plaques, pourrait-elle les louer aux particuliers qui ont un de leurs proches gravement atteint. Qui sait si cela n'arrêterait pas au moins quelques inconscients ou quelques « je m'en fichistes » dans leur néfaste besogne ?

Au reste, ce n'est là qu'une des faces du problème. Il est hors de doute que le bruit est, pour les bien portants aussi, un ennemi redoutable. Le travail au milieu d'un bruit continu est des plus pénibles. Il devient impossible quand le bruit est isolé et subit. Rien ne résiste à cette odieuse tyrannie. Les cerveaux et les nerfs de tous sont mis à rude épreuve par le charivari qu'on ne cherche même pas à amoindrir, qu'on prend plaisir, semble-il, à intensifier chaque jour. Si les maladies nerveuses augmentent de nombre au sein de notre vie à la vapeur, il est certain que le bruit y est pour beaucoup. Il ne nous est même pas épargné la nuit, et c'est vraiment aujourd'hui que l'on pourrait insinuer que « c'est pour veiller qu'on se couche à Paris ». Il serait temps d'enrayer, si l'on veut que notre système nerveux conserve encore quelque foncionnement normal.

Or, la très grande majorité des bruits pourrait parfaitement être supprimée sans inconvénient. On risque, à les vouloir énumérer, d'en laisser de côté le plus grand nombre. Il est évident, toutefois, que la première place revient de droit à l'abus des appels sonores des trompes d'automobiles et des klaxons (défendus cependant). Les échappements libres complètent agréablement ce concert, qui devient parfait quand s'y joint le petit tremblement de terre provoqué par le passage des camions surchargés, mais rapides. Encore pourrait-on arguer ici des nécessités de la circulation. On nous accordera qu'elles n'entrent plus en ligne de compte quand il s'agit de propriétaires de voitures qui se font ouvrir à grand orchestre les portes de leur demeure ou qui attirent de la même façon l'attention de l'ami sous les fenêtres duquel ils sont parvenus. Faut-il aussi, pour certains quartiers, signaler les sirènes d'usines, le plus souvent superflues et qui troublent les alentours à heures fixes, souvent matinales ou tardives? Faut-il faire place à l'amateur de phonographe qui, toutes fenêtres ouvertes, tourne soigneusement vers le dehors le pavillon de son instrument favori afin que personne n'en perde rien? Ce ne sont là que des exemples; on en trouverait d'autres par centaines.

Mais, n'est-ce que dans la rue que sévit le bruit sans excuse et plein de désagrément, sinon le danger? Les maisons en sont-elles exemptes? Sont-ils si rares ceux qui, rentrant chez eux à n'importe quelle heure, claquent les portes à toute volée sans se soucier des voisins? Si nous étions justes, nous devrions reconnaître que nous

péchons nous-mêmes à chaque instant contre la tranquillité des autres. Nous oublions aisément que le silence est une des formes de la politesse, laquelle s'en va avec les autres. Nous faisons nôtre trop souvent le mot de Courteline: « S'il fallait tolérer chez les autres ce qu'on se permet à soi-même, la vie ne serait plus tenable. »

C'est pourquoi il faut suivre le conseil que nous donne un homme d'affaires américain, vivant à Paris, M. Grenville Kleiser, lequel nous invite à nous remettre à l'école à cet égard et à refaire notre éducation et celle de notre entourage. Il suggère, à cet effet, une « semaine de silence » que nous organiserions chez nous. Les principes en sont les suivants: « Le bruit peut être supprimé, commencez dès aujourd'hui. Empêchez tout bruit inutile dans vos bureaux et chez vous. Défendez que l'on parle à haute voix, que l'on tienne des conversations oiseuses et que l'on claque les portes. Supprimez tout bruit superflu à chaque occasion opportune..... Soulevez l'opinion publique en faveur de cette question vitale. Trouvez des arguments décisifs pour l'adoption de cette idée simple et mettez-la vous-même en pratique de façon à être un exemple vivant dans votre milieu. »

Il est tentant de penser, en effet, qu'en faisant l'éducation des particuliers, on fera celle du public. Ce n'est pas aussi certain que cela le paraît au premier abord, mais il n'en coûte rien d'essayer et ce sera toujours un commencement. Ce qu'il y a d'indéniable, c'est qu'il faut mener une croisade active contre le bruit inutile et dominateur. On peut avancer sans crainte d'exagération que la santé, pour les habitants des grandes villes, est à ce prix.

Dr *Henri Bouquet.*

Internationale Hilfsaktion.

(Union internationale de secours.)

Die Internationale Hilfsaktion ist nunmehr beschlossene Sache. Senator Ciraolo, der frühere Präsident des italienischen Roten Kreuzes, hat die Frage seinerzeit aufgeworfen, und nach 6jährigem beharrlichen Durcharbeiten ist sein seither mannigfach abgeändertes Projekt vom Völkerbund am 12. Juli 1927 angenommen worden. Von schweizerischer Seite war an diese Konferenz in Genf Herr Minister Dinichert abgeordnet worden, der zugleich Mitglied der schweiz. Rotkreuzdirektion ist. Die Angelegenheit geht auch das Rote Kreuz an. Freilich ist die maßgebende Instanz nicht das schweizerische Rote Kreuz, sondern die schweizerische Eidgenossenschaft. Aber diese Eidgenossenschaft kann dahingehende Aufgaben dem schweizerischen Roten Kreuz überbinden, und wir haben seinerzeit dem Bundesrat auf seine Anfrage hin unsere Bereitschaft erklärt. Daher soll der Inhalt der Konvention hier in ganz groben Umrissen wiedergegeben werden.

Die Mächte, auch solche, welche dem Völkerbund nicht angehören, schließen sich zu einer Union zusammen, die den Zweck hat, bei großen Katastrophen Hilfe zu leisten. Nicht immer hat das betroffene Volk die nötigen Mittel, um sogleich die erste Hilfe im nötigen Umfange an die Hand zu nehmen; das soll dann durch einen zu schaffenden Internationalen Hilfsfonds geschehen. Aber nicht nur die Hilfe ist vorgesehen, sondern man gedenkt, die verschiedenen Hilfeleistungen miteinander in Einklang zu bringen und die zersplitterten Hilfeleistungen zu einem einheitlichen Ganzen zu organisieren. Ferner soll diese Union Mittel und Wege suchen, um Katastrophen nach Möglichkeit zu verhindern, und zwar das alles ohne Rücksicht auf geographische, politische oder konfessionelle Grenzen. Allerdings ist vorgesehen, daß jede